



Commission provinciale de l'arbitrage – Manuel des principes

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

Date d'entrée en vigueur : 15 février 2017

1. Mandat:

La Commission provinciale de l'arbitrage (CPA) est une instance de Rugby Québec responsable de l'élaboration et de la réalisation de certaines activités d'arbitrage au Québec, dont le recrutement, la formation et le développement des arbitres. La CPA sera chargée de développer les outils et les systèmes nécessaires pour permettre le support et la progression des habiletés et des opportunités des arbitres du Québec de tous les niveaux. La CPA est imputable auprès du Conseil d'administration de Rugby Québec et n'a qu'un pouvoir consultatif. Le Conseil d'administration peut à sa discrétion modifier le Manuel des principes de la Commission provinciale de l'arbitrage.

Le mandat de la CPA consiste à :

- a) Établir et définir les orientations, les philosophies, les politiques et la vision concernant l'arbitrage au Québec.
- b) Rédiger les plans d'action annuels afin de développer l'arbitrage au Québec, incluant les compétitions au niveau fédéré, scolaire et récréatif.
- c) Élaborer et diffuser une politique claire, transparente et accessible à tous concernant les principes d'assignation des arbitres.
- d) Élaborer un guide de critères d'évaluation des arbitres et déterminer un processus de classement précis des arbitres.
- e) Créer des outils pour soutenir le développement des arbitres de tous les niveaux.
- f) Mettre en application un plan de recrutement et de rétention des arbitres.
- g) Agir comme instance ressource pour les communications avec les arbitres pour faciliter les échanges d'information en collaboration avec Rugby Québec et Rugby Canada.
- h) Communiquer avec le Comité de discipline pour toute plainte déposée concernant les arbitres.
- i) S'assurer du respect du mode de fonctionnement et de la promotion des programmes de certification et de formation continue des arbitres.
- j) Proposer des recommandations au Conseil d'administration pour assurer le respect du mandat.
- k) Proposer un budget au Conseil d'administration pour les opérations du CPA et le respect du mandat. À sa discrétion, le Conseil d'administration doit confirmer le budget allouer et donner son approbation.

RUGBY QUÉBEC

4545, avenue Pierre-de-Coubertin
Montréal, Québec CANADA H1V 0B2
Tél. / Tel : 514.252.3189
Télec. / Fax : 514.252.3159

rugbyquebec.com
info@rugbyquebec.com





2. Fonctionnement

2.1. Fréquence des rencontres

La CPA se réunit au moins deux (2) fois par année pour traiter des affaires sous sa responsabilité (voir mandat de la CPA). Des réunions additionnelles peuvent se tenir au besoin.

2.2. Date et lieu des rencontres

Le Directeur de la CPA détermine la date et le lieu de la réunion. Le Directeur de la CPA doit envoyer l'avis de convocation à tous les membres au moins quatre (4) semaines avant la tenue de la réunion. Les rencontres peuvent être tenues en personne ou par conférence téléphonique.

2.3. Ordre du jour et compte rendu de réunion

Le Directeur de la CPA doit préparer l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour doit être communiqué aux membres avant la réunion. Le Directeur doit fournir un compte rendu écrit de la précédente réunion de la CPA, qui sera ajouté à l'ordre du jour. D'autres ajouts peuvent être faits à l'ordre du jour au début de la réunion, y compris tout point de discussion amené par tout membre de la CPA.

2.4. Règles de procédure

La réunion de la CPA sera tenue en conformité avec les règles de procédure normalement acceptées. Pour qu'une réunion soit valide, il doit y avoir quorum (50 % plus un des membres) et la présence du Directeur de la CPA ou du membre désigné par le Conseil d'administration.

2.5. Vote

Lors de la tenue de votes, les membres de la CPA (ou leur mandataire présent) auront chacun un droit de vote. Le droit de vote ne peut être exercé que par les membres présents. Les propositions seront adoptées par voix de majorité. Le Directeur de la CPA représente le vote décisif en cas d'égalité.

2.6. Résolutions

Toute résolution adoptée durant une réunion de la CPA doit être présentée au Conseil d'administration de Rugby Québec pour approbation et adoption finale.

2.7. Procès-verbal

Toute réunion doit faire l'objet d'un procès-verbal. Ce procès-verbal doit être communiqué à tous les membres de la CPA et accessible à Rugby Québec.

3. Membres de la Commission provinciale de l'arbitrage

3.1. La CPA est formée de:

- Un (1) directeur de la CPA, nommé par le Conseil d'administration et doit avoir 18 ans et plus au moment de la nomination. Son mandat est renouvelable à chaque année;
- Un (1) arbitre en chef du Québec, élu par les membres de la CPA;
- Les arbitres en chef régionaux, élus par chaque association régionale admissible et répondant aux profils décrits par le présent document;
- Un (1) membre désigné par le Conseil d'administration de Rugby Québec (sans droit de vote)
- Un (1) représentant du RSEQ;
- Un (1) permanent de Rugby Québec (sans droit de vote)



3.2. Rôles

Directeur de la CPA : Nommé par le Conseil d'administration et doit avoir 18 ans révolus au moment de la nomination. Son mandat est renouvelable à chaque année.

- a) Convoquer et présider les réunions de la CPA.
- b) S'assurer de documenter les réunions de la CPA et du fonctionnement administratif de la CPA.
- c) Soumettre des recommandations écrites à Rugby Québec qui reflètent les motions adoptées par la CPA pour la mise en place potentielle par Rugby Québec.
- d) Soumettre des rapports d'activités à Rugby Québec.
- e) S'assurer de la mise en application des politiques et pratiques en conformité avec Rugby Québec.
- f) S'assurer que les mises à jour des règles et leur interprétation soient disponibles à tous les membres de Rugby Québec.
- g) S'acquitter de diverses tâches qui peuvent lui être confiées par la CPA et/ou Rugby Québec.

Arbitre en chef du Québec : Élu par les membres de la CPA. Doit avoir de l'expérience en tant qu'arbitre accrédité de Rugby Québec et avoir une excellente connaissance des règles du jeu. Doit être un membre (arbitre, éducateur d'arbitres ou évaluateur d'arbitres) actif et en règle de Rugby Québec. Son mandat est renouvelable à chaque année.

- a) Participer aux réunions de la CPA.
- b) Présider le Sous-Comité Évaluation des arbitres (voir Article 4)
- c) Nommer les membres du Sous-Comité Évaluation des arbitres pour vote par les membres de la CPA.
- d) Diriger les efforts d'évaluation, de formation et de certification de tous les arbitres du Québec.
- e) Informer les arbitres du Québec de tout règlement et toute interprétation de règlement.
- f) Établir des standards minimums pour les arbitres pour atteindre des niveaux d'arbitrage spécifiques concernant la performance et s'assurer que ces standards soient publiés par Rugby Québec.
- g) S'assurer de partager toutes documentations et rapports d'évaluation à Rugby Québec.
- h) S'acquitter de diverses tâches qui peuvent lui être confiées par la CPA et/ou Rugby Québec.

Arbitre en chef régional : Désigné par l'Association régionale membre en règle de Rugby Québec. Doit être un membre arbitre actif et en règle d'une Association régionale et de Rugby Québec. Pour les fins de la CPA, un arbitre est considéré membre de l'Association régionale avec laquelle son Club est affilié. Si l'arbitre est membre en règle de Rugby Québec, mais qu'il n'est pas affilié à un Club, il sera considéré membre de l'Association régionale qui couvre son adresse de résidence et tel qu'indiqué dans le système d'inscription de Rugby Québec.

- a) Participer aux réunions de la CPA et agir comme représentant des intérêts des arbitres de sa région.
- b) Mettre en place la structure de l'arbitrage et élaborer l'étendue des activités d'arbitrage dans sa région.

RUGBY QUÉBEC

4545, avenue Pierre-de-Coubertin
Montréal, Québec CANADA H1V 0B2
Tél. / Tel : 514.252.3189
Télec. / Fax : 514.252.3159

rugbyquebec.com
info@rugbyquebec.com



Québec 





- c) Assurer le fonctionnement administratif de sa région.
- d) S'assurer que les arbitres de sa région s'affilient à chaque année.
- e) Développer une stratégie de recrutement qui attirera de nouveaux arbitres et encourager la progression des arbitres aux grades supérieurs en collaborant avec la CPA pour l'évaluation des arbitres.
- f) Planifier et coordonner, en collaboration avec la CPA et Rugby Québec, les programmes de formation des arbitres de sa région.
- g) Encourager le perfectionnement des arbitres de sa région, notamment en trouvant des occasions d'arbitrage stimulantes.
- h) Établir un réseau efficace et une bonne relation de travail entre les arbitres de sa région.
- i) Assurer la communication au sein de sa région afin de faciliter la collecte et diffusion d'informations relatives à l'arbitrage.
- j) Collaborer avec la CPA et Rugby Québec pour assurer une coordination des efforts régionaux avec les objectifs et besoins provinciaux.
- k) S'acquitter de diverses tâches qui peuvent lui être confiées par la CPA et/ou Rugby Québec.
- l) Recommander des arbitres régionaux pour examen au Panel des arbitres provinciaux.

4. Sous-comité : Évaluation des arbitres

Un sous-comité pour l'évaluation des arbitres sera formé et composé de l'Arbitre en chef de la CPA, d'un éducateur des arbitres et d'un évaluateur des arbitres. Le sous-comité aura le droit d'inviter des représentants additionnels à se joindre au sous-comité suite à l'approbation à la simple majorité de la CPA.

Éducateur des arbitres : Le candidat pour ce poste est un Éducateur des arbitres accrédité (Educator of Match Official) et il possède de l'expérience avec le processus de formation des arbitres. Le candidat idéal devrait avoir au moins 5 années d'expérience à travailler avec des arbitres soit en tant qu'éducateur ou entraîneur des arbitres.

Évaluateur des arbitres : Le candidat pour ce poste est un Évaluateur des arbitres accrédité et il possède de l'expérience d'évaluation de performance des arbitres. Le candidat idéal devrait avoir au moins 5 années d'expérience à travailler avec des arbitres en tant qu'entraîneur des arbitres (Coach of Match Official CMO) ou ayant fourni des rapports de performance.

Le sous-comité Évaluation des arbitres est responsable de :

- (a) Aider Rugby Québec avec l'évaluation et l'assignation des arbitres
- (b) Établir un guide détaillé pour déterminer le niveau approprié des arbitres selon des critères précis
- (c) Assigner le niveau approprié à chaque arbitre selon les rapports de performance
- (d) Établir un système de classement détaillé et des directives selon des critères précis pour les arbitres. Le sous-comité consultera les autres membres de la CPA pour établir le système de classement.
- (e) Déterminer si un arbitre doit être promu ou relégué de leur classement actuel selon les rapports de performance.
- (f) Recommander à Rugby Québec les prérequis nécessaires pour arbitrer les différents niveaux de jeu au Québec, incluant les niveaux de la Ligue Provinciale de Rugby.

RUGBY QUÉBEC

4545, avenue Pierre-de-Coubertin
Montréal, Québec CANADA H1V 0B2
Tél. / Tel : 514.252.3189
Télec. / Fax : 514.252.3159

rugbyquebec.com
info@rugbyquebec.com





- (g) Recommander à Rugby Québec quels arbitres devraient être sélectionnés pour arbitrer des parties à l'extérieure des parties régulières de la Ligue Provinciale de Rugby. Ces parties incluent les parties de séries, parties hors-concours et autres compétitions.
- (h) Recommander à Rugby Québec quels arbitres devraient être sélectionnés pour arbitrer au niveau du RSEQ et des écoles.
- (i) Recommander à Rugby Québec quels arbitres devraient être sélectionnés pour arbitrer des parties qui ne sont pas couvertes dans (g) et (h).
- (j) Établir un réseau d'Entraîneur des Officiels (CMO)
- (k) Établir un réseau d'individus non-certifiés qui peuvent fournir des remarques aux arbitres sur leur performance et sur certains moyens d'améliorer leurs compétences.
- (l) S'assurer qu'un système de rapports standardisés est mis en place pour :
 - Être utilisé par les évaluateurs (CMO) du Québec pour des remarques officielles
 - Être utilisé par les individus pour des remarques non-officielles des arbitres
 - Être utilisé pour les évaluations des arbitres
- (m) Travailler avec le personnel de Rugby Québec pour fournir une copie de tous les rapports produits.

Le sous-comité de classement des arbitres doit planifier une rencontre quelques semaines avant le début de la saison pour développer le classement initial pour la Ligue Provinciale de Rugby. Des rencontres doivent avoir lieu à chaque mois pendant la saison pour évaluer les classements et faire les ajustements nécessaires selon les critères. Les classements initiaux et les ajustements subséquents doivent être justifiés, documentés et communiqués à Rugby Québec pour distribution aux arbitres et publication dans le système d'assignation des arbitres.

RUGBY QUÉBEC

4545, avenue Pierre-de-Coubertin
Montréal, Québec CANADA H1V 0B2
Tél. / Tel : 514.252.3189
Télec. / Fax : 514.252.3159

rugbyquebec.com
info@rugbyquebec.com



Québec 





PROCÉDURES D'ÉLECTION : ARBITRE EN CHEF DU QUÉBEC

Veillez consulter le *Manuel des principes* pour les détails relatifs aux tâches de l'Arbitre en chef du Québec.

Procédures de mise en candidature

Tout arbitre membre en règle de Rugby Québec et accrédité peut poser sa candidature à la CPA. Une candidature peut être soumise en remplissant le formulaire qui se trouve à la fin de cette annexe. Ce dernier doit être dûment rempli et envoyé au Directeur de la CPA.

Procédures d'élection

Les dates de mise en candidature seront déterminées lors de la première réunion de la CPA. Pour l'élection de l'Arbitre en chef du Québec, seuls les membres votant de la CPA seront admissibles. La représentation par procuration sera autorisée. Les candidats auront droit de faire campagne durant la période déterminée par la CPA.

L'élection sera réalisée par bulletins de vote lors de la réunion des membres de la CPA. Chaque membre aura droit à un vote. Les élections seront faites via un scrutin à main levée par les membres de la CPA. Le Directeur de la CPA comptabilisera les votes et déterminera le candidat gagnant. Au besoin, un deuxième tour sera effectué parmi les candidats en égalité. Après l'élection d'un candidat, le Directeur de la CPA avisera le président du Conseil d'administration de Rugby Québec. Les Arbitre régionaux en chef informeront les arbitres de leur région. Les bulletins de vote seront détruits une fois l'assemblée terminée.

Candidat éligible – profil

Exigences minimales :

- Arbitre, éducateur d'arbitres ou évaluateur d'arbitres accrédité, et membre en règle de Rugby Québec;
- Au moins 5 années d'expérience en tant qu'arbitre actif au sein des compétitions de haut niveau provincial;
- Être un membre actif;
- Posséder une expérience administrative;
- Avoir une bonne connaissance de la structure de Rugby Québec;
- Bonne connaissance des programmes de développement des arbitres au Québec (formation, évaluation);
- Bonne connaissance des langues française et anglaise;
- Ne pas avoir eu de situation litigieuse ou manquement éthique.

Compétences suivantes sont considérées comme un atout :

- Posséder de l'expérience dans l'évaluation des arbitres
- Être un bon communicateur;
- Avoir la capacité de travailler en équipe.

RUGBY QUÉBEC

4545, avenue Pierre-de-Coubertin
Montréal, Québec CANADA H1V 0B2
Tél. / Tel : 514.252.3189
Télec. / Fax : 514.252.3159

rugbyquebec.com
info@rugbyquebec.com



Québec





Formulaire de mise en candidature de l'Arbitre en chef du Québec

Je, _____, me présente pour le poste d'Arbitre en chef du Québec de la Commission provinciale de l'arbitrage pour 2017.

Description de sa vision et de ses objectifs pour le poste d'Arbitre en chef du Québec selon les responsabilités décrites dans le Manuel des principes :

Nom du candidat: _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Signature : _____

Appuyée par : _____

Adresse : _____

Signature : _____

- Le candidat doit faire la démonstration qu'il remplit les exigences minimales liées au poste d'arbitre en chef du Québec.
- Le candidat doit présenter sa plateforme, son programme, sa vision, les objectifs qu'il poursuit pour le poste d'Arbitre en chef du Québec.

Vous devez faire parvenir le formulaire SIGNÉ à Rugby Québec avant le **31 mars 2017** à midi par courriel à gboisseau@rugbyquebec.com

RUGBY QUÉBEC

4545, avenue Pierre-de-Coubertin
Montréal, Québec CANADA H1V 0B2
Tél. / Tel : 514.252.3189
Télec. / Fax : 514.252.3159

rugbyquebec.com
info@rugbyquebec.com



Québec





PROCÉDURES D'ÉLECTION : ARBITRE EN CHEF RÉGIONAL

Veillez consulter le *Manuel des principes* pour les détails relatifs aux tâches de l'Arbitre en chef régional.

Procédures de mise en candidature

Toute Association régionale membre en règle de Rugby Québec peut déposer une (1) seule candidature d'un arbitre membre de son Association régionale à la CPA. La candidature peut être soumise en remplissant le formulaire qui se trouve à la fin de cette annexe. Ce dernier doit être dûment rempli et envoyé au Directeur de la CPA.

Procédures d'élection

Les dates de mise en candidature seront déterminées par le Directeur de la CPA et il sera responsable de la confirmation finale des Arbitres en chef régionaux s'ils remplissent les critères du Manuel des principes.

Après la confirmation d'un candidat, le Directeur de la CPA avisera le président du Conseil d'administration de Rugby Québec.

Candidat éligible – profil

Exigences minimales :

- Arbitre accrédité et membre en règle de Rugby Québec;
- Arbitre actif;
- Posséder une expérience d'au moins trois (3) années comme arbitre au Québec;
- Avoir une bonne connaissance de la structure de Rugby Québec;
- Ne pas avoir eu de situation litigieuse ou manquement éthique.

Compétences suivantes sont considérées comme un atout :

- Être un bon communicateur;
- Bonne connaissance des langues française et anglaise;
- Avoir la capacité de travailler en équipe.

RUGBY QUÉBEC

4545, avenue Pierre-de-Coubertin
Montréal, Québec CANADA H1V 0B2
Tél. / Tel : 514.252.3189
Télec. / Fax : 514.252.3159

rugbyquebec.com
info@rugbyquebec.com



Québec





Formulaire de mise en candidature de l'Arbitre en chef régional

Nous proposons M. ou Mme _____,

à titre d'Arbitre en chef régional pour l'Association régionale _____,

pour un poste d'Arbitre en chef régional de la Commission provinciale de l'arbitrage pour 2017.

Proposée par : _____

Association régionale : _____

Poste: _____

Signature : _____

Appuyée par : _____

Signature : _____

Nom du candidat: _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Signature : _____

Description de sa vision et de ses objectifs pour le poste d'Arbitre en chef régional selon les responsabilités décrites dans le Manuel des principes :

- Le candidat doit faire la démonstration qu'il remplit les exigences minimales liées au poste d'arbitre en chef du Québec.
- Le candidat doit présenter sa plateforme, son programme, sa vision, les objectifs qu'il poursuit pour le poste d'Arbitre en chef régional.

Vous devez faire parvenir le formulaire SIGNÉ à Rugby Québec avant le **31 mars 2017** à midi par courriel à gboisseau@rugbyquebec.com

RUGBY QUÉBEC

4545, avenue Pierre-de-Coubertin
Montréal, Québec CANADA H1V 0B2
Tél. / Tel : 514.252.3189
Télec. / Fax : 514.252.3159

rugbyquebec.com
info@rugbyquebec.com



Québec

